

## Faculté de médecine et pharmacie

### Accès aux formations de santé à partir de la deuxième année des licences mention Sciences de la Vie, Chimie et Physique de l'université de Poitiers

Veillez trouver ci-dessous des informations relatives à l'accès à partir de la deuxième année des licences mention Sciences de la Vie, Chimie et Physique vers les formations de santé (Maïeutique, Médecine et Pharmacie) de l'Université de Poitiers.

#### QUI PEUT Y CANDIDATER ?:

- Les étudiant.e.s inscrit.e.s en deuxième année des mentions Sciences de la Vie, Chimie et Physique à l'Université de Poitiers, qui valideront leur deuxième année de licence et qui ne se sont pas inscrits plus d'une fois au concours PACES les années précédentes.
- Les étudiant.e.s inscrit.e.s en troisième année des mentions Sciences de la Vie, Chimie et Physique à l'Université de Poitiers, qui avaient déjà déposé un dossier de candidature via la passerelle expérimentale au cours de leur précédente année L2 (2019/2020) et qui n'avaient jamais été inscrit.e.s au concours PACES les années précédentes.

#### QUELLES FORMATIONS SONT ACCESSIBLES ?

- **Une seule candidature peut être déposée par candidat.e pour l'une de formations ci-dessous :**
  - Filière Pharmacie : les étudiants inscrits dans les mentions Sciences de la Vie, Chimie ou Physique.
  - Filière Médecine: les étudiants inscrits dans la mention Sciences de la Vie.
  - Filière Maïeutique: les étudiants inscrits dans les mention Sciences de la Vie.

#### COMBIEN DE PLACES SONT OFFERTES A LA PASSERELLE ?

- 15 places au total sont réservées dont
  - Filière Pharmacie : 2 places ;
  - Filière Médecine: 11 places;
  - Filière Maïeutique: 2 places.
- **Le Jury n'est pas obligé de pourvoir toutes les places offertes à la passerelle.**

#### QUAND CANDIDATER ?

- Les candidatures seront à transmettre entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et **au plus tard le vendredi 19 février 2021 17h00** en **format pdf** et **compressés**
  - A la scolarité de l'UFR Médecine Pharmacie par courrier électronique à l'adresse suivante : [scolarite.medecine@univ-poitiers.fr](mailto:scolarite.medecine@univ-poitiers.fr). Le sujet du mail précisera "passerelle formations de santé campagne 2021 : dossier de candidature "
  - A la scolarité de l'UFR Sciences fondamentales en utilisant le formulaire de contact disponible [ici](#).

#### CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :
  - Une attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année du premier cycle des études médicales ou pharmaceutiques ou en première année commune aux études de santé ;
  - Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par les arrêtés du 20 février 2014 et du 30 octobre 2014 avec la précision de l'année de candidature, de la filière postulée et de l'établissement dans lequel a été déposée cette candidature ;
  - Une copie d'une pièce d'identité ;
  - Un curriculum vitae détaillé ;
  - Les relevés de notes de tous les semestres de licence effectués à l'université de Poitiers ainsi que celui du premier semestre 2020-2021.
  - Une lettre de motivation précisant la filière de santé envisagée et les raisons de la candidature ;
- **Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.**

#### CALENDRIER D'EXAMENS DES CANDIDATURES :

- Phase de présélection sur dossier (admissibilité) : fin mai 2021
- Phase d'admission : les candidat.e.s présélectionné.e.s seront auditionné.e.s dans la seconde quinzaine de juin (entretien individuel de 20 minutes avec le Jury). Une convocation sera adressée au plus tard 15 jours avant la date de l'audition.
- Le Jury n'est pas obligé de pourvoir toutes les places offertes à la passerelle.
- L'admission définitive est, dans tous les cas, conditionnée à la validation de la deuxième année de licence (120 ECTS acquis) ou de la troisième année de licence (180 ECTS acquis) en première session.
- Les candidat.e.s admis.e.s auront un délai de 8 jours pour confirmer l'acceptation de l'admission.

Poitiers le 14 décembre 2020